

A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE D'ACCES A LA CLINIQUE D'ARGONAY
ET L'AIRE DE RETOURNEMENT DES BUS

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules le long de la route d'accès à la Clinique ainsi que sur l'aire de retournement des bus située devant la Clinique crée des désordres compromettant la sécurité des usagers et le fonctionnement des services (transports en commun, déneigement, ramassage des déchets et autres),

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules est **INTERDIT** des deux côtés de la route d'accès à la Clinique d'ARGONAY ainsi que sur l'aire de retournement située au droit de l'entrée du bâtiment à compter du **LUNDI 4 AVRIL 2011**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Police Municipale et à Monsieur le Directeur de la Clinique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le /
- publication le **30 MARS 2011**
- notification le /

Fait à Argonay, le 28 mars 2011

Le Maire,


Gilles FRANÇOIS
